



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0355

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ECHAFAUDAGE –
66, RUE NOAS DAUMESNIL - ENTREPRISE DUCROCQ RENOVATION
BATIMENT**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 15 mars 2017 émise par l'entreprise DUCROCQ RENOVATION BATIMENT située 12, rue du Moulin à VIEUX CHAMPAGNE (77370),

Considérant le rendez-vous sur place en date du 16 mars 2017,

Considérant la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir qu'il est envisagé de réaliser au droit du 66, rue Noas Daumesnil, nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant que pour la bonne mise en œuvre du chantier, le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise DUCROCQ RENOVATION BATIMENT est autorisée, **du 10 au 30 avril 2017**, à mettre en place un échafaudage sur le trottoir au droit du 66, rue Noas Daumesnil à Nangis.

Article 2 :

Le stationnement de deux (2) places de véhicule sera neutralisé face au 66, rue Noas Daumesnil à Nangis pour permettre la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir durant l'intervention.

Article 3 :

L'entreprise devra prévoir un passage pour les piétons sur la chaussée de 1 mètre 40.

Article 4 :

L'échafaudage sera muni d'un filet de protection.

Article 5:

L'échafaudage devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 7:

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 8 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↳ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↳ Madame le receveur municipal,
- ↳ Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- ↳ Madame la directrice du service financier et juridique,
- ↳ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↳ L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 21/03/2017

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 24./03./2017

Affiché(e) le 24./03./2017
Retiré(e) le/...../2017

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai
De deux mois auprès du tribunal administratif.*